



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le **8 septembre 2014**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Muriel GRANET Tel : 04 73 98 61 47
muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME**

(en communication à Mmes et MM. Les Sous-Préfets)

OBJET : Réapprovisionnement en documents électoraux : enveloppes de scrutin et de centaine.

P. J. : Un bulletin réponse

Je vous invite périodiquement, à vérifier l'état de vos stocks d'enveloppes de scrutin et « de centaine » et à me rendre compte des quantités détenues. Je souhaite actualiser ces informations.

I – Enveloppes de scrutin

Vous détenez en mairie des enveloppes de scrutin de couleur bleue, kraft et violette. Les enveloppes de scrutin qui seront utilisées pour les prochaines élections devront être :

- de couleur kraft pour les élections départementales ;
- de couleur bleue pour les élections régionales.

Les enveloppes de scrutin de couleur violette doivent être utilisées pour les élections partielles. Néanmoins, si, vous disposez d'enveloppes de scrutin orange ou jaunes vous pouvez continuer à les utiliser si elles sont en nombre suffisant par bureau de vote (même couleur par bureau pour un scrutin partiel). L'état des stocks que vous avez déclaré détenir reste enregistré par mes services, qui vous adresseraient un complément, en fonction du nombre d'électeurs inscrits dans votre commune, si vous étiez conduits à organiser une élection complémentaire.

Vous m'indiquerez, au moyen de l'état annexé, **le nombre d'enveloppes de scrutin bleues et kraft, en bon état, disponible dans votre mairie.**

Les enveloppes de scrutin, quelle que soit leur couleur, doivent être réutilisées d'un scrutin à l'autre, sous réserve qu'elles ne soient pas tachées ou abîmées. Conformément à l'article R. 54 du code électoral, ces enveloppes demeurent valables dès lors qu'elles sont « de type uniforme pour chaque bureau de vote ».

Vous devez veiller à ce que ces enveloppes soient stockées dans des conditions qui en assurent la parfaite conservation.

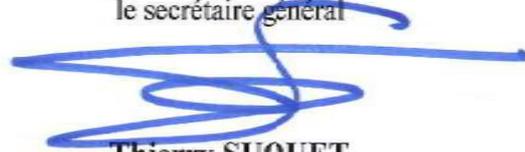
II – Enveloppes de centaine

Conformément à l'article L.65 du code électoral, des "enveloppes de centaine" doivent être utilisées à l'occasion de chaque scrutin. Elles restent valables, même si elles ne sont pas de type uniforme. Elles ne doivent en aucun cas être utilisées pour l'envoi de documents électoraux à la préfecture.

Je vous remercie de m'indiquer le reliquat de ce type d'enveloppe dont vous restez dépositaire.

Le bulletin réponse joint, recensant les stocks (et non les besoins) d'enveloppes que détient votre mairie devra m'être retourné le plus rapidement possible et au plus tard le **17 octobre 2014**.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry SUQUET

Arrondissement :

Commune :

RECENSEMENT des ENVELOPPES de SCRUTIN et de CENTAINE

I – ENVELOPPES de SCRUTIN

Enveloppes de scrutin bleues et kraft en bon état détenues à ce jour :

ATTENTION ! Vous devez indiquer ci-dessous les quantités d'enveloppes en bon état dont vous disposez et non vos besoins

de couleur BLEUE	
de couleur KRAFT	

II – ENVELOPPES de CENTAINE

Nombre d'enveloppes de centaine détenues à ce jour	
---	--

A

le

Le MAIRE,

Cachet de la Mairie

Le présent bulletin réponse doit être retourné, sans bordereau d'envoi ni lettre d'accompagnement, à la **PREFECTURE DU PUY-DE-DOME, Direction de la réglementation, bureau de la réglementation et des élections, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, au plus tard le 17 octobre 2014**. Il peut éventuellement être adressé par messagerie (muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr).